Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR

Convention de partenariat
Festival du livre jeunesse et ado de Gaillac

31ème édition – 3 et 4 octobre 2026

Entre :
La Ville de Gaillac représentée par M. Patrice GAUSSERAND en qualité de Maire
Et
La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représentée par M. Francis YECHE, en qualité de Vice-Président à la Culture

Préambule :

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Gaillac organise son festival du livre avec d'abord le partenariat de la communauté de communes Tarn et Dadou et ensuite celui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Cette dernière collabore autour de missions identifiées pour promouvoir le projet porté et piloté par la commune de Gaillac.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à :

Article 1 : Programmation des auteurs

- Proposer et participer à la recherche des auteurs de l'édition 2026 du Festival du livre jeunesse et ado au sein du comité de sélection des auteurs, composé de représentants de la Ville de Gaillac, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que de la librairie partenaire (*cf. annexe n°1 Charte sélection des auteurs*) ;
- Communiquer dès que possible à la Ville les axes de travail que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite mettre en avant dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, dans l'objectif de développer des projets communs en toute transparence ;
- Viser et signer les contrats des auteurs tripartites en amont de leur envoi. Etablir, engager et assurer le suivi des bons de commande afférents ;
- Engager les dépenses correspondant à la participation à l'intendance (hébergement et restauration des auteurs). Assurer le suivi de paiement auprès des prestataires identifiés.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR

Article 2 : Prix du livre Petite enfance 2025-26

- Participer à la sélection d'ouvrages pouvant concourir au prix du livre Petite enfance parmi les auteurs invités et à établir un ordre de préférence ;
- Présenter le projet et regrouper les inscriptions des établissements scolaires de la ville de Gaillac et du territoire souhaitant participer au prix du livre Petite enfance ;
- Accueillir les classes participant au prix du livre Petite enfance en leur proposant des animations en lien avec les 3 albums en lice ;
- Recueillir le vote des élèves des écoles de Gaillac et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le respect du calendrier établi conjointement ;
- Participer au choix de la compagnie qui adaptera l'un des trois albums, au sein d'un comité de sélection composé de représentants de la Ville de Gaillac, de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, du partenaire le Crédit Mutuel et d'un conseiller pédagogique de l'éducation nationale ;
- Recueillir le retour des enseignants inscrits sur le projet à des fins d'évaluation.

L'organisation conjointe de ce projet de médiation culturelle fait l'objet d'une convention tripartite avec la compagnie sélectionnée.

Article 3 : Nouveau projet d'Education Artistique et Culturelle 2026-27 « Traversées »

- Participer au comité de travail pour déterminer le niveau concerné, la thématique et l'artiste fil rouge pour l'édition 2026/2027 ;
- Être force de proposition dans le choix des auteurs en rapport avec la thématique ;
- Présenter le projet et regrouper les inscriptions des établissements scolaires de la ville de Gaillac et du territoire souhaitant participer ;
- Accueillir les classes inscrites au projet, en leur proposant trois temps de rencontres à la médiathèque de Gaillac ;
- Participer au temps de restitution finale.

L'organisation conjointe de ce projet de médiation culturelle fait l'objet d'une convention tripartite avec les artistes impliqués.

Article 4 : Mise à disposition du personnel

- Mobiliser une équipe de médiathécaires, coordonnée par un interlocuteur identifié, sur les différents axes de préparation du festival et des projets de médiation scolaires, pour travailler en collaboration avec les agents de la Ville ;
- Mobiliser le nombre d'agents de l'Agglomération nécessaire pour mener à bien toutes les missions prévues durant le temps fort du Festival (samedi et dimanche) et les moments de restitution des projets de médiation scolaires.

Sur le site du Festival, ils participeront :

- A l'installation du site du Festival du livre, notamment l'espace « médiathèque » et « bar des animations » ;
- Au renseignement du public et des auteurs ;
- A la collaboration avec la librairie partenaire et les bénévoles du festival ;
- Aux inscriptions des ateliers et spectacles ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR

- A l'organisation d'animations (ateliers, lectures...) menées par les médiathécaires ;
- Au lancement et à l'accompagnement des animations littéraires et créatives avec les auteurs et le public ;

Leurs tâches et leurs plannings seront établis conjointement.

Les agents des médiathèques assisteront, au même titre que les agents municipaux et les bénévoles, à une réunion d'information présentant le programme détaillé de la manifestation.

Ils pourront être sollicités ponctuellement pour assurer le transport et la prise en charge des auteurs selon le planning prévu.

Article 5 : Accueils des scolaires

- Regrouper les inscriptions des établissements de l'agglomération souhaitant participer aux interventions scolaires dans le respect du calendrier et de manière exhaustive ;
- Informer la médiatrice culturelle de la Ville de Gaillac de tout changement pouvant impacter le planning des interventions scolaires ;
- Assurer le lien avec les établissements pour préparer les accueils d'auteurs, en s'appuyant sur la charte d'accueil des auteurs (*annexe n°2*) ;
- Etablir une convention entre l'agglomération Gaillac – Graulhet et chaque établissement scolaire de l'agglomération qui recevra un ou des auteurs(s)
- Assurer les transports aller/retour des auteurs, au départ de leur hébergement, lors des interventions scolaires sur le territoire de l'agglomération ;
- Veiller auprès des écoles de l'agglomération à ce que les transports des auteurs lors des interventions scolaires ainsi que leurs déjeuners se déroulent dans les meilleures conditions ;
- Collecter des images illustrant les rencontres avec les auteurs et les transmettre au service culture de Gaillac dans la mesure du possible ;
- Recueillir les bilans auprès des établissements scolaires ayant reçu un ou plusieurs auteurs lorsque le Festival est achevé et les transmettre également au service culture de la Ville.

Article 6 : Logistique

- Mettre à disposition au minimum 2 véhicules de type tourisme (3 ou 5 portes) sur la période de présence des auteurs aux horaires déterminés conjointement.

L'acheminement des véhicules sur le site du festival et leur retour à la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, ainsi que les pleins de carburant, sont à la charge de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

- Prévoir l'intégration de l'espace « médiathèque », du « bar à animations » et en assurer son installation.

Le montage et le démontage de cet espace sont supervisés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et réalisés aux dates convenues avec la Ville de Gaillac.

- Afin d'organiser d'une façon optimale les transports d'auteurs, la ville de Gaillac s'engage à fournir les plannings des accueils scolaires au plus tôt.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR

Article 7 : Livres et documents

- Assurer le prêt des livres et des documents nécessaires au comité de sélection des auteurs ;
- Assurer le prêt des livres et des documents pour les interventions scolaires dès l'envoi de la répartition des auteurs dans les établissements scolaires dans la limite des documents disponibles.

Article 8 : Animations, spectacles et expositions

- En amont et pendant le festival :
  - Proposer et mettre en œuvre des animations en lien avec les auteurs invités, sur la ville de Gaillac et sur le territoire ;
  - Proposer et réaliser des animations pour faire vivre le travail des auteurs programmés ;
  - Proposer et réaliser des animations autour des expositions des auteurs invités (assurer les transports, assurances, l'accueil, la technique) qui sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet

- Durant le samedi et le dimanche :
  - Assurer la gestion et l'animation de l'espace « médiathèque » ;
  - Tenir le « bar à animations », proposer et assurer la tenue d'animations diverses en lien avec les auteurs invités ou la thématique du festival (atelier, lectures...).

Article 9 : Communication

- Faire la promotion de l'événement sur tous les supports de communication à sa disposition (papier, numérique) à partir des éléments fournis par la Ville de Gaillac, en respectant la charte graphique et la citation des partenaires ;
- Diffuser les supports de communication papier aux usagers des médiathèques sur l'ensemble du territoire ;
- Programmer un affichage systématique sur l'arrière des bus de l'ensemble de l'agglomération.

La Ville de Gaillac s'engage à soumettre et à faire faire valider en amont par le service communication de l'Agglomération les supports de communication du festival avant leur diffusion (mathilde.heymann@gaillac-graulhet.fr).

Article 10 : Contribution, support et financement

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à :

- Apporter sa contribution technique et son ingénierie en amont et durant le festival, telles que définies dans les articles 1 à 8, à hauteur minimale de 400 heures de travail.
- Participer financièrement à la manifestation à hauteur de **12 000 €** (accueils d'auteurs, intendance, interventions scolaires, expositions, ateliers, spectacles...)
- Participer financièrement au Prix du livre Petite Enfance 2025-26 à hauteur de **1 750 €**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR

- Participer financièrement au nouveau projet d'EAC « Traversées » à hauteur de **2 000 €,** répartis sur 2026 et 2027
- Régler les auteurs et les prestataires dans les 60 jours maximum suivant la manifestation.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour toute la préparation et le déroulement de l'édition 2026 du Festival du livre.

Article 12 : Résiliation

La présente convention de partenariat ne pourra être résiliée qu'en cas de force majeure.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Gaillac le 01/06/2026

Le Maire,
M. Patrice GAUSSERAND

Le Vice-Président à la Culture,
M. Francis YECHE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-360_2026DP-AR